





DECISION DU PRESIDENT N°2023-369

ATTRIBUTION DU MARCHE N°2023-057 ETUDE PROSPECTIVE ET OPERATIONNELLE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT PORTUAIRE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, et L5216-1 et

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1° et R.2123-1 1°, et R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau Communautaire n°2022-05-01 du 9 juin 2022 autorisant le lancement d'une démarche prospective pour le développement du port de Saint Gilles Croix de Vie, la mise en œuvre d'une concertation et le principe de lancer une consultation en vue de retenir un bureau d'études pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 avril 2023 sur le Moniteur de travaux publics et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2023,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe Ports 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE:

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer le marché 2023-057 ETUDE PROSPECTIVE ET OPERATIONNELLE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT PORTUAIRE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE au candidat le mieux disant MAP-oi / PlaceInvest / SOFID pour un montant de 69 250 € HT, soit 74 305 € TTC, et de signer ledit marché avec le candidat retenu ;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

de la transmission au contrôle de légalité le :

1 9 JUIL, 2023

de l'affichage le :

publication la www.payssaintgilles.fr le :

le site sur : 1 9 JUIL. 2023

Le Président,

François BLANCHET

Givrand, le 17 juillet 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAÉ du Soleil Levant CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

